

CONVENTION DES CONDITIONS DE SECURITE ET DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Cette convention est signée entre l'exploitant et l'utilisateur pour définir les conditions de sécurité et mise à disposition de la salle polyvalente.

Exploitant :	Organisateur ou utilisateur :
Commune de BAIX, représentée à titr	re personnel ⁽¹⁾ ou au nom d'une association ⁽¹⁾
par le Maire, Yves BOYER	Nom: Prénom:
25 place de la République Adresse :	
accueil@baix.fr Mail:	
	Date d'occupation : du
	Objet de la location :

Article 1 : Conditions de sécurité et d'ordre public

Il est mis à disposition de l'utilisateur la salle polyvalente pour un effectif maximum de 300 personnes.

Les emplacements des différents moyens de sécurité dont dispose la salle seront présentés à l'utilisateur.

Descriptif des moyens de sécurité :

Issues de secours : 4Alarme Incendie : 1

Extincteurs: 7

- Volets de désenfumage : 2

Leur mode de fonctionnement sera expliqué.

Le plan d'évacuation de la salle polyvalente est affiché.

L'utilisateur s'engage à faire respecter les règles de sécurité, notamment l'accès des issues de secours qui devra toujours rester libre. Seules les personnes autorisées par l'utilisateur pourront monter sur la scène sous sa responsabilité.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement sur le parking doit permettre de laisser l'accès aux véhicules de secours.

L'utilisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions suivantes :

- a) Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap;
- b) Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- c) Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;



-reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Par la signature de cette convention, l'organisateur atteste avoir pris connaissance des consignes de sécurité et atteste être en capacité d'utiliser les extincteurs de la salle polyvalente et précise l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus : Nom:....Prénom:...

Les coordonnées de l'élu de service à contacter en cas d'urgence ou de problème technique seront communiquées lors de la remise des clés.

Article 2 : Conditions de mise à disposition de la salle

Article 3 : Utilisation des locaux

L'utilisateur s'engage sur l'honneur à ne pas sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers la salle polyvalente.

Article 4 : Tarif

Le tarif applicable est le suivant :

□ associations de Baix et des associations à but humanitaire intervenant sur la commune : 60 Euros □
particuliers résidant à Baix : 200 Euros
□ autres utilisateurs 480 Euros □
chauffage: 20 Euros
(cocher la case correspondante):
1500
Montant de l'acompte : 150 €

Article 5 : Caution et état des lieux

Les locaux et le matériel sont tenus propres et en bon état d'entretien.

Les tables et chaises seront disposés et remises en place par l'utilisateur.

L'utilisation du ruban adhésif, punaises ou clous sur les murs est formellement interdit. Sont autorisés les adhésifs ne laissant pas de trace sur les murs.

Une caution (non encaissée) est demandée. Son montant est de 2 fois le montant de la location.

En revanche, s'il est constaté à l'occasion de l'état des lieux que les locaux et/ ou le mobilier sont rendus sales, le chèque de caution sera mis en recouvrement.

S'il est constaté que les locaux et/ou le matériel ont subi des dégradations et/ou ne fonctionnent plus, l'utilisateur devra payer le montant représentant les frais de réparation dont la caution constituera un acompte. Les frais supplémentaires seront facturés.

Article 6. : Nettoyage après utilisation

Les locaux et le matériel doivent être rendus propres.

Les déchets de toute nature abandonnés sur le parking, dans les allées, les espaces verts, les espaces plantés etc... devront être ramassés et mis dans les poubelles et containers de tri sélectif mis à disposition.

L'utilisateur doit:

- Balayer et laver les sols.
- Laver : les tables, les chaises, les WC, lavabos, bar, cuisine, réfrigérateurs, congélateurs.
- Débrancher tous les appareils électriques.
- Ranger le matériel : tables, chaises, chariots.



- Nettoyer les abords de la salle.
- Eteindre le chauffage 2 heures avant la fin de la manifestation.

Article 7 : Assurances

Tout organisateur doit contracter une assurance afin de couvrir sa responsabilité en cas de dommages (attestation à fournir lors de la réservation).

Article 8 : La responsabilité de la commune

La responsabilité de la commune de Baix est entièrement dégagée pour tout accident ou préjudice subi lors de l'utilisation des lieux par des usagers ou des tiers.

Le matériel entreposé par les utilisateurs dans les lieux est couvert par leur propre assurance. La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'espèces ou d'objets divers déposés dans les salles ou dépendances ainsi que pour tous dommages causés aux véhicules. Chaque association ou particulier autorisé à utiliser la salle doit veiller au respect des installations et du matériel mis à disposition.

Article 9: Stationnement

Les usagers de la salle polyvalente doivent stationner leur véhicule exclusivement sur les parkings publics situés à proximité (devant la salle polyvalente et sur la Place de la République). En aucun cas, les véhicules ne doivent stationner sur les emplacements privés.

Article 10 : Respect de la tranquillité et du sommeil du voisinage

L'organisateur devra prendre toute précaution afin de préserver la tranquillité et le sommeil du voisinage. Notamment, il est tenu de veiller à ce que le comportement des personnes à l'extérieur de la salle, sur le parking ou sur la voie publique ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

Article 11: Protocole sanitaire

East & DAIV

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'utilisation des locaux.

Les parties certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

rait a DAIA,	10
Le Maire,	L'utilisateur / organisateur,
Yves BOYER	
(signature)	(signature)